

Date: 7 Sept 2007

Pièces n°: *Non coté*
 UC
 DÉPÔT DU 31 AOÛT 2006
 SCGM-1, document 5.1

Société en commandite Gaz Métro
Examen des conditions de service des distributeurs de gaz naturel, R-3523-2003

TEXTES ORIGINAUX,
 TELS QU'AMENDÉS EN AUDIENCE
 SCGM-1, document 4
 SCGM-1, document 4.1 (R)
 SCGM-2, document 4.2 (R)

RENDICATIIONS

DÉPÔT DU 31 AOÛT 2006
 SCGM-1, document 5.1

« TEXTE PROPOSÉ »

« TEXTE PROPOSÉ »

Lorsqu'une contribution financière est requise, elle est payable en un seul versement avant le début des travaux, au moment convenu ou encore acquittée en plusieurs versements au cours du contrat. Gaz Métro fournit au client le détail de la contribution financière requise.

Lorsqu'une contribution financière est requise, Gaz Métro et le client en conviennent avant le début des travaux en prévoyant, notamment :

- le montant de la contribution financière demandée au client;
- les modalités de paiement de la contribution financière demandée au client;
- les conditions permettant le remboursement, en tout ou en partie, de la contribution demandée au client, le cas échéant.

Gaz Métro peut rembourser en tout ou en partie, selon certaines conditions de rentabilité prévues par écrit lors de la conclusion du contrat, la contribution financière versée par le client pour rentabiliser les investissements.

Advenant le retrait d'une demande de raccordement, Gaz Métro peut facturer le demandeur si des travaux ont déjà été entrepris ou complétés. Le montant est alors fixé en fonction du coût réel des travaux.

4.3.2 Contribution financière du client
 Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas à Gaz Métro de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, Gaz Métro peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client. Elle peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle.

Aucune contribution financière ne sera généralement exigée d'un client dont le point mort tarifaire des investissements requis serait inférieur à cinq ans.

« TEXTE PROPOSÉ »

Malgré le versement d'une contribution financière par le client, Gaz Métro demeure propriétaire exclusive du réseau de distribution.

4.4 DÉLAIS REQUIS PAR GAZ MÉTRO POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

4.4.1 Adresse reliée au réseau de distribution

Le gaz naturel est mis à la disposition du client immédiatement si l'appareil de mesurage n'est pas fermé ni scellé.

Si l'appareil de mesurage est fermé et scellé, un délai est requis. Ce délai peut généralement varier entre un à cinq jours ouvrables. Cependant, le délai peut être plus long, à la demande du client ou en raison de contraintes liées à l'appareil de mesurage. Dans ce dernier cas, le délai requis est établi selon chaque situation et le client en est informé.

WV